

SPORT

1. Aide à la découverte des pratiques sportives

- 1.1. Encourager la pratique du sport
- 1.2. Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées
- 1.3. Agir pour favoriser la relation parent – enfant par des activités sportives et para sportives

2. Promotion de la citoyenneté et du respect dans et par le sport

- 2.1. Sensibiliser contre les violences sportives
- 2.2. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport



Ce que le volontaire peut faire :

Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. L'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation.

Dans ce cadre, deux axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

- La dimension sport santé : développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie ;
- La dimension sociale et solidaire du sport : participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

Une convention sur les missions de Service Civique dans la sphère sportive a été signée avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports le 14 octobre 2015. Le Comité National Olympique Sportif Français accompagne le déploiement du Service Civique.

De plus, les agréments collectifs des diverses fédérations permettent à tous leurs membres d'accueillir des volontaires pour mener à bien les missions agréées.

Ce que le volontaire ne peut pas faire :

Les volontaires ne peuvent assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive.

Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs, ou à l'entretien des installations sportives, ni même à la gestion des fichiers des adhérents ou encore à la communication du club sportif.



1. Aide à la découverte des pratiques sportives

1.1. Encourager la pratique du sport

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique sportive à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

Mission :

Le volontaire a pour mission de sensibiliser de nouveaux publics pour faciliter leur accès aux événements sportifs ou à la pratique du sport (sport collectif ou sport individuel dans le cadre d'un groupe ou d'une association). Cette sensibilisation de personnes habituellement éloignées des pratiques sportives (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) permet de recréer du lien social en particulier pour les personnes isolées.

Le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées,...) pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;
- Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels des associations sportives à l'accueil de nouveaux publics ;
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations ;
- Être à l'écoute des attentes et besoins des nouveaux publics, être un médiateur auprès des responsables sportifs ;
- Promouvoir la pratique sportive : création, diffusion d'outils, organisation de festivals, enquêtes, etc ;



- Encourager la coopération et la solidarité par le sport ;
- Enrichir les outils, communiquer sur les bonnes pratiques, animer blog ou site internet à ce sujet.

Il peut également favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :

- Proposant des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;
- Sensibilisant et accompagnant les responsables d'associations sportives dans la mise en place d'événements et animations multi-activités ;
- Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.

Points de vigilance :

- Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique ;
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives ;
- Les structures d'accueil diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir la diversification du public du club et favoriser l'expérience de mixité sociale du volontaire.



1.2. Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées

Objectif d'intérêt général :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes dans la pratique sportive. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville ou la zone rurale isolée.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Proposer un questionnaire autour des pratiques sportives et leur déclinaison contextuelle (provenance géographique du public, âges, fréquentation, choix des activités proposées, préférences, etc.) ;
- Aller à la rencontre du public dans les structures sportives en milieu urbain ou dans les zones rurales isolées ;
- Participer à la diffusion et réception des questionnaires auprès d'un échantillon représentatif des usagers des structures sportives de la Ville ;
- Participer au diagnostic de l'enquête ;
- Participer à l'évaluation de la démarche ;
- Accompagner les jeunes dans la découverte de différentes disciplines en lien avec les clubs sportifs.



1.3. Agir pour favoriser la relation parent – enfant par des activités sportives et para sportives

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale par le sport.

La/le volontaire aura pour mission de :

- Établir un diagnostic des pratiques au sein du club et des besoins des publics (parents et familles) ;
- Repérer, localement les acteurs et les dispositifs existants liés aux questions de parentalité (CAF - REAAP - Travailleurs sociaux) ;
- Constituer au sein du club une équipe susceptible d'œuvrer sur cette mission ;
- Faire émerger des activités, des pratiques, des temps d'échanges et d'informations favorisant la relation entre parents et enfants ;
- S'assurer des relations régulières entre les différents acteurs impliqués dans les différents projets ;
- Assurer la valorisation de ce service auprès des acteurs locaux, adhérents et partenaires du club ;
- Susciter la collaboration et le travail en réseau avec les différents jeunes et tuteurs des autres structures conduisant ce même type de mission.



2. Promotion de la citoyenneté et du respect dans et par le sport

2.1. Sensibiliser contre les violences sportives

Objectif d'intérêt général :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes des pratiques sportives. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres) ;
- Participer à la création de supports de communication interactifs et adaptés à tout public sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport et les règles d'usages » ;
- Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la Ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) à l'aide d'un questionnaire dans l'objectif de recueillir des témoignages de violences sportives et établir un diagnostic;
- Participer à la mobilisation des usagers par des ateliers de sensibilisation autour des différentes violences dans le sport ;
- Participer à la mise en œuvre d'un débat ;
- Participer à l'évaluation de la démarche.



2.2. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale par le sport.

La/le volontaire aura pour mission :

- L'accompagnement pédagogique et l'information sur les valeurs et les traditions portées par le sport (rugby, football, handball, etc.) auprès de publics en difficulté sociale sous la responsabilité d'un éducateur diplômé : interventions dans des zones urbaines sensibles, en milieu rural, auprès de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, auprès de personnes handicapées, etc. ;
- La promotion d'une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès des clubs ou des comités ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive et encourager la parité dans le secteur sportif ;
- La lutte contre les dérives de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc. ;
- Contribuer à renforcer la citoyenneté européenne par une sensibilisation et une meilleure connaissance des institutions et des valeurs de l'Europe à l'occasion d'un événement sportif européen ;
- La participation à la création d'un outil reprenant les règles et les codes de bonne conduite ;
- Accompagner la mise en place et l'appropriation de cet outil :
 - Faire appliquer ces règles à l'entraînement comme à la compétition,
 - Faire appliquer ces règles sur les lieux des tournois et organiser des temps d'information « qualité ».

